



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 46 - 2024**

**PUBLIÉ LE 22 MAI 2024**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

# Sommaire

## PRÉFECTURE

### Sous-préfecture de Thann-Guebwiller

Arrêté du 21 mai 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Hattstatt pour l'élection de deux conseillers municipaux les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures **3**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE THANN-GUEBWILLER

**Arrêté du 21 mai 2024  
portant convocation des électeurs de la commune de Hattstatt pour l'élection  
de deux conseillers municipaux les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024  
et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures**

Le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-8 à L.2122-15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jacky Hautier, sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller ;

Considérant la démission de Madame Caroline SYDA en date du 12 décembre 2022 de son poste de conseillère municipale de la commune de Hattstatt ;

Considérant le courrier de démission de Monsieur Pascal DI STEFANO de son mandat de maire de la commune de Hattstatt en date du 17 avril 2024 tout en conservant sa fonction de conseiller municipal;

Considérant le courrier du préfet du Haut-Rhin en date du 22 avril 2024 acceptant la démission de Monsieur Pascal DI STEFANO de son mandat de maire ;

Considérant le courrier de démission de Madame Marie LESAGE en date du 15 mai 2024 de son poste de conseillère municipale ;

Considérant qu'il résulte de ces démissions que le conseil municipal de la commune de Hattstatt est incomplet et qu'il convient d'organiser des élections partielles complémentaires avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Hattstatt pour l'élection d'un conseiller municipal les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures **est abrogé.**

Article 2 : Les électeurs de la commune de Hattstatt sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux :

- le dimanche 30 juin 2024, pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin
- le dimanche 7 juillet 2024, en cas de second tour de scrutin.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du Code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 24 mai 2024 sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Article 4 : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire à Hattstatt seront reçues :

➤ pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- **mardi 11 juin 2024 de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00**
- **jeudi 13 juin 2024 de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00**

**à la sous-préfecture de Thann-Guebwiller – 3 avenue Poincaré à Thann.**

➤ pour le 2<sup>e</sup> tour de scrutin éventuel :

- **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00**
- **mardi 2 juillet 2024 de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00**

**à la sous-préfecture de Thann-Guebwiller – 3 avenue Poincaré à Thann.**

Article 5 : La campagne électorale débutera le lundi 17 juin 2024 à 0 h 00 et sera close le samedi 29 juin 2024 à 0 h 00.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 0 h 00 et sera close le samedi 6 juillet 2024 à 0 h 00.

Article 6 : le scrutin sera ouvert à 8 h 00 et clos à 18 h 00 en application de l'article R. 41 de Code électoral.

Article 7 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 9 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller et la 1ère adjointe à la commune de Hattstatt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.  
Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Thann, le 21 mai 2024

Le sous-préfet de Thann-Guebwiller

***signé :***

Jacky Hautier